



Règlement Intérieur

Règlement Intérieur

Article I. Préambule.

Le présent règlement intérieur de l'association « **La Ronde De Chavanod** », a pour but de préciser l'application des statuts de « **LRDC** » et de présenter des modalités de fonctionnement spécifiques décidées par le comité de pilotage concernant le groupe « **LRDC Courir** ». Il est un complément des statuts de l'association. **Il doit être connu par chaque membre de l'association.**

Article II. Objet.

Le groupe « **LRDC Courir** » a pour objet la pratique de la course à pied « loisirs » à Chavanod. Il pourra être organisé ponctuellement la pratique d'autres sports ou activités (en fonction des réglementations spécifiques restrictives).

Article III. Fonctionnement.

La gestion du groupe « **LRDC Courir** » est assurée par un comité de pilotage. Celui-ci a notamment en charge l'organisation et l'animation des sorties. Les membres du comité de pilotage sont nommés parmi les membres du Conseil d'Administration de **LRDC** (qui ont été élus lors de l'assemblée générale de **LRDC**).

Article IV. Adhésion.

L'adhésion:

- correspond à l'année civile,
- se fait par règlement de la cotisation annuelle fixée par le comité de pilotage et de la **fourniture obligatoire** d'un **certificat médical** autorisant la pratique de la course à pied à l'entraînement et en compétition,
- est possible pour les majeurs et pour les mineurs **de plus de 16 ans** qui doivent obligatoirement être accompagnés par l'un de leurs représentants légaux ou d'un tuteur désigné et qui aura accepté cette responsabilité (signature d'une décharge)
- se fait pour les coureurs **débutants uniquement les deuxièmes quinzaines d'avril et de septembre**,
- implique la prise de connaissance de ce règlement et de son acceptation dans son intégralité,
- permet la communication des coordonnées personnelles **uniquement** pour les inscriptions à des compétitions,
- autorise « **LRDC Courir** » ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les adhérents pourraient apparaître.

Article V. Responsabilité.

Lors des sorties, chaque adhérent :

- est considéré comme en sortie individuelle,
- **devra être assuré personnellement** (assurance Responsabilité Civile **et** par une assurance type « individuelle accident » ou « garantie des accidents de la vie »)*,
- devra se conformer au code de la route et sera seul responsable en cas de manquement à ces règles.

Article VI. Respect de l'environnement.

Le Groupe « **LRDC Courir** » s'inscrit dans une démarche environnementale citoyenne : il est naturellement interdit de jeter des débris, de saccager les cultures ou de traverser des propriétés privées*.

Article VII. Sorties.

Les sorties ont lieu le **mardi et le jeudi à 19h et le samedi à 8h30**. Les horaires sont ceux du **départ** de la sortie et devront être respectés. **Le lieu de rendez-vous est au stade de Chavanod.**

Il pourra être modifié en fonction des saisons (ex: parking du lycée Baudelaire en hiver)* ou des entraînements (ex: salle polyvalente)*. Une information sera diffusée avant leur mise en œuvre.

Des sorties délocalisées seront proposées dans le courant de l'année (ex: montagne d'Age, Semnoz, Bike and Run sur la piste cyclable)*. Une information préalable sera faite auprès des adhérents.

Article VIII. Courses.

Quelques courses seront proposées aux adhérents qui souhaitent participer à des compétitions avec la possibilité d'inscriptions groupées (La Ronde De Chavanod, l'Ancilevienne, marathon ou semi marathon d'Annecy...)*. **Il n'y a aucune obligation de pratiquer en compétition.**

Article IX. Avantage club.

- Il est offert un maillot club à chaque adhérent de « **LRDC Courir** », renouvelable toutes les 3 années de cotisations complètes,
- Pour les adhésions après le **premier octobre** : règlement d'une cotisation réduite de 50%, sans ouverture de droit à la fourniture d'un maillot gratuit,
- Le Groupe « **LRDC Courir** » ouvre la possibilité aux adhérents de commander des vêtements aux couleurs de l'association. La commande se fait de façon groupée, au moins une fois par an et aux tarifs en vigueur au moment de la commande,
- Notre partenaire sportif *Technicien Du Sport* dans la galerie du centre commercial Géant à Seynod accorde **une remise sur présentation de la carte club.**

Article X. Application du règlement.

- Le règlement intérieur est applicable à compter de sa validation par le comité de pilotage,
- Le règlement intérieur s'applique sans limitation de durée,
- Le règlement intérieur est modifiable à tout moment par le comité de pilotage ou lors de l'assemblée générale,
- Le non respect du présent règlement ainsi que toute faute grave est passible de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Les sanctions seront prononcées par le comité de pilotage, l'adhérent ayant été préalablement invité à fournir des explications.

* Listes non exhaustives

Validé par l'assemblée générale du 05/02/2010.